



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

KCC A2201760 KZZ
23/05/2022

La Ministre

Paris le **13 MAI 2022**

Nos Réf. : D-22-011666
Vos Réf. : S2022-0729

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 5 avril 2022 relatif à l'examen des comptes et de la gestion de France compétences pour les exercices 2019 à 2021 et j'ai lu avec attention les résultats du contrôle ainsi que les recommandations qui en découlent.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié l'organisation de la formation professionnelle dans notre pays. L'apprentissage a ainsi connu un développement très important en trois ans, allant au-delà du doublement du nombre de contrats annuels, à la hauteur des ambitions portées par cette loi. Le déploiement de l'application « Mon compte formation » a par ailleurs permis à plus de deux millions d'actifs de se former en 2021 en élargissant la cible des publics bénéficiaires, permettant notamment à certaines catégories socioprofessionnelles, comme les employés et ouvriers, d'y accéder plus facilement.

Des ajustements sont cependant nécessaires pour assurer la soutenabilité financière à moyen terme du système de formation professionnelle, soutenabilité qui constitue l'une des missions de l'opérateur France compétences créé par cette même loi et chargé de la régulation du système.

A ce titre, vous formulez quatre recommandations principales sur lesquelles je souhaite en retour vous apporter certaines précisions : en effet, d'ores et déjà, plusieurs mesures ont été décidées, sous mon autorité, et mises en œuvre, dans l'objectif de redresser la trajectoire de l'opérateur et d'assurer l'efficacité du système.

S'agissant de la recommandation n°1 visant à inscrire dans la prochaine convention d'objectifs et de performance (2023-2025) une trajectoire financière pluriannuelle soutenable : la convention d'objectifs et de performance triennale sera revue en 2022 en prenant en compte le contexte des deux dernières années. La dynamique observée, tant sur l'apprentissage que sur la mobilisation du compte personnel de formation (CPF), nécessite d'identifier de nouveaux leviers, en concertation avec les partenaires sociaux, pour établir une trajectoire soutenable de l'opérateur France compétences, dans la continuité des travaux déjà engagés, que ce soit dans la définition au plus juste des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ou s'agissant des régulations introduites au niveau du CPF (cf. ci-dessous).

S'agissant des recommandations n°2 et n°3 visant à recentrer les financements au titre du CPF sur les formations les plus qualifiantes et instaurer une participation des bénéficiaires : plusieurs dispositions ont été mises en œuvre comme l'obligation pour les organismes de formation d'être certifiés QUALIOPi et le renouvellement du Répertoire Spécifique, à la fin de l'année 2021, qui a permis de limiter le nombre de certifications accessibles par le CPF dès le début de l'année 2022. Cette dernière mesure permet de restreindre l'offre accessible aux certifications dont l'utilité est avérée pour répondre aux besoins de l'économie et aux compétences recherchées sur le marché du travail.

M. Pierre MOSCOVICI
Président de la Cour des Comptes
13, rue Cambon
75100 Paris cedex 01

Dernièrement, j'ai également souhaité qu'un meilleur encadrement des formations à la création d'entreprises éligibles au CPF soit mis en place à travers la modification des dispositions réglementaires applicables à ces formations. Par ailleurs ont été engagées en lien avec le ministre chargé des comptes publics, plusieurs actions pour lutter contre les fraudes au CPF grâce à une forte coordination entre les services de l'Etat (Tracfin, DGCCRF, DGEFP), et les opérateurs concernés, en appui des actions de la Caisse des dépôts.

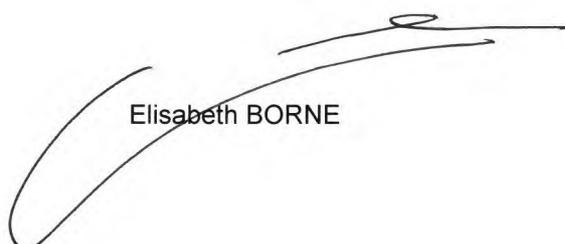
Enfin, d'autres mesures de régulation visant les usagers pourront être prises en concertation avec les partenaires sociaux.

S'agissant de la recommandation n°4 qui vise à adapter le montant et le rythme de versement de France compétences à l'Etat au titre de la formation des demandeurs d'emploi : d'ores et déjà, cette modalité a été retenue et mise en œuvre en concertation avec le ministre chargé des comptes publics. Il a ainsi été décidé d'ajuster les versements des acomptes réalisés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) en fonction des besoins de trésorerie de l'Etat : cette possibilité a été formalisée et mise en œuvre depuis cette année.

Je tiens également à souligner qu'au regard de la situation financière de l'établissement public administratif, l'Etat a pris ses responsabilités en lui versant, au titre de l'année 2021, une dotation financière. Cette mesure est intervenue en compensation des impacts de la crise sanitaire, qui ont entraîné une contraction des recettes liées à la diminution des masses salariales sur lesquelles sont assises les contributions des entreprises à la formation professionnelle.

Ces premières mesures de régulation de la trajectoire financière du système de formation professionnelle s'inscrivent dans une réflexion plus générale sur la poursuite du développement d'une société des compétences, capable de répondre aux besoins de formation des actifs et aux enjeux de compétitivité des entreprises dans un contexte de fortes mutations. Dans la suite des différentes évaluations conduites ces derniers mois sur la loi du 5 septembre pour la liberté de choisir son avenir professionnel, cette réflexion doit faire l'objet d'une concertation approfondie avec tous les acteurs et reposer sur un dialogue social actif. J'ai déjà, à ce titre, initié des rencontres avec les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel et installé des groupes de travail les associant pour assurer le suivi de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage et envisager les évolutions nécessaires en matière de régulation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Elisabeth BORNE